

Mesures salariales dans la Fonction publique

DU BUZZ AU BLUFF POUR TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE

Le grand buzz médiatique du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques n'est finalement qu'un grand bluff pour l'ensemble des agents publics !!!

Sensées compenser deux années fortes d'inflation pour tous les agents de la Fonction publique, les mesures salariales annoncées et déclinées à compter du 1^{er} juillet 2023 et du 1^{er} janvier 2024 seront loin, bien loin, de remplir toutes leurs promesses.

Exemple concret pour un agent de catégorie B



La revalorisation du point d'indice de 1,5% (une aumône...) correspond à une augmentation au 1^{er} juillet 2023 de 30,72 € bruts pour un agent de catégorie B2 échelon 6, d'indice brut 480.

L'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 permettra une augmentation salariale de 21,65 € bruts pour ce même agent...

Bien loin de compenser l'inflation 2022 et 2023 !!!

En outre, de janvier 2022 à mai 2023, l'augmentation des prix a été de 7,6%. L'ensemble de la grille indiciaire et des rémunérations accessoires (primes, etc..) a-t-il été réévalué de 7,6% ? NON !

En juillet 2022, les agents ont bénéficié d'une augmentation de 3,5% du point d'indice, puis en juillet 2023, une augmentation de 1,5%, soit un total de 5%, en deçà des 7,6% d'inflation connue en mai (l'inflation cumulée sera par ailleurs de combien en juillet ?).

Rappelons que l'augmentation de 5% du point d'indice ne porte que sur le traitement indiciaire : or, les agents de la Fonction publique d'État ont, en moyenne, près d'un quart de leur salaire rémunéré sous forme de primes, primes qui échappent à toute augmentation !

Exemple concret pour un agent de catégorie C



Le ministre prétend que sur le second semestre 2023 un agent rémunéré 1712 € brut par mois (IM 353 en janvier 2023) gagnera jusqu'à 13% de plus par rapport à janvier 2023. Ce même agent percevrait jusqu'à +7% de gain indiciaire.

D'une part, le chiffre de 13% est faux car les points de référence pris par le ministre sont mouvants (tantôt il se place au 1^{er} janvier 2023, tantôt il parle de moyenne de

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir



juillet à décembre 2023, ou bien encore il compare janvier 2024 à janvier 2023).

D'autre part, un gain de rémunération de 13% n'est pas 13% de gain de pouvoir d'achat ! De plus, le ministre raisonne en nominal au lieu de raisonner en réel. Or, avec une inflation de 7,6%, le gain de rémunération passe de 13% à 5,4% !

Enfin, l'augmentation du SMIC entre janvier 2022 et mai 2023 d'un total de 9,59%¹ et l'application des mesures sur le traitement indiciaire ont effacé la progression des carrières de 80% des agents de catégorie C.

■ Après le 1^{er} janvier, seuls 11 points sépareront un agent de catégorie C à l'échelon 1 (361 points) d'un agent à l'échelon 10 (372 points) pour 15 années de carrière.

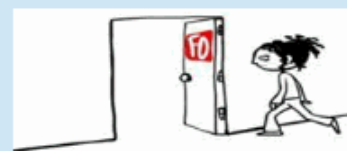
■ De même, seuls 4 points sépareront un agent de catégorie B au 1^{er} échelon (368 points) d'un agent au 5^{ème} échelon (371) pour 8 années de carrière !

Qui peut réellement parler de sacrées avancées pour les bas de grilles en matière de progression salariale ?!

On l'aura compris, ces mesures salariales sont du saupoudrage et ne sont pas le reflet de mise en place d'une véritable politique salariale volontariste de long terme pour la Fonction publique.

FO Fonction publique plaide pour un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies depuis le 1^{er} janvier 2000 (soit 27,5% de pouvoir d'achat en moins!) et une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice.

Vous adhérez aux revendications de FO ?



N'attendez plus pour adhérer à FO !

1 - Respectivement de : 0,9% en janvier 2022, 2,65 % en mai 2022, 2,01% en août 2022, 1,81% en janvier 2023, 2,22% en mai 2023,